

Grand étang de La Jemaye

Le Grand étang de LA JEMAYE est l'un des joyaux de cette magnifique forêt ancestrale de la Double. Le site est composé d'un vaste massif forestier et de six étangs connectés. Voué à la baignade et aux loisirs nautiques, ce site a été aménagé de manière à concilier l'accueil de visiteurs et la protection des milieux naturels et des espèces.

La nature est préservée et valorisée

Si l'on y goûte aux joies de la baignade et aux loisirs nautiques, le Conseil départemental en a également fait un site modèle où la nature est préservée et valorisée tout en devenant un espace de loisirs capable d'accueillir quotidiennement un nombre important de visiteurs.

Espace naturel sensible, l'étang de LA JEMAYE c'est aussi une action exemplaire menée pour sensibiliser le public à la richesse du milieu naturel : la diversité des essences forestières, des communautés végétales propres aux milieux humides, notamment des roselières, la présence d'un certain nombre d'espèces animales rares, à l'image des tortues « Cistudes d'Europe », la richesse ornithologique (observatoire à l'étang du Tuquet).

L'été, le Grand Étang permet la pratique des loisirs nautiques avec une baignade surveillée et des jeux pour enfants. Un espace pique-nique et restauration est disponible.

Un chemin balisé relie le site à la ferme du Parcot, autre joyau de la Double.



Bon à savoir

Activités sur le site :

- > pêche selon réglementation en vigueur et arrêté départemental,
- > randonnée,
- > aires de pique-nique

- > aires de pique-nique,
- > aires de jeux pour les enfants,
- > parcours d'orientation / de santé / de fitness,
- > sentier de découverte nature,
- > observatoires nature,
- > terrain de beach volley,
- > pas de tir à l'arc,
- > activités nautiques en juillet et août

Baignade ouverte et surveillée en période estivale :

La baignade surveillée sera **ouverte du 28 juin au 31 août 2025, de 11h à 19h.**

Concernant **la baignade de groupe**, il est nécessaire de s'inscrire via le lien ci-après <https://formulaires.demarches.dordogne.fr/baignades/reservation-baignade-de-groupe/> (<https://formulaires.demarches.dordogne.fr/baignades/reservation-baignade-de-groupe/>)

Réglementation de la plage et de la baignade :

- > La baignade dans des zones interdites ou considérées comme dangereuses par les autorités constitue une infraction injustifiable.
- > Les responsables des groupes doivent respecter le règlement intérieur du site, les instructions figurant sur l'arrêté d'ouverture de la baignade et les consignes des sauveteurs aquatiques du site.
- > Le responsable du groupe doit prévenir les surveillants de baignade de tout accident.
- > L'existence d'un service de surveillance de la baignade ne décharge pas les responsables (animateurs et directeur) de l'encadrement et particulièrement de la surveillance du groupe lors de la baignade.
- > Pour les enfants de plus de 6 ans : 40 enfants au maximum dans l'eau avec un animateur dans l'eau pour 8 enfants.
- > Pour les enfants de moins de 6 ans : 20 enfants au maximum dans l'eau avec un animateur dans l'eau pour 5 enfants.



Commerces de restauration, restaurant et commerces saisonniers (Ouverture de mi-juin à mi-octobre)



Notre sélection photo



